



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

Procès-Verbal de Séance

Bureau du 22 Juin 2017

Salle du Réfectoire de la CCPRO - Bédarrides

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Excusé
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr CANUTI	Directeur des Moyens Opérationnels CCPRO / DGS Ville d'Orange	Présent
Mme ORBAN	DGS Ville de Courthézon	Présente
Mme DAUPHIN	DGS Ville de Caderousse	Présente
Mme LEFER	DGS Ville de Jonquières	Présente
Autres personnes		
Mme FLEURY	Conseiller communautaire Jonquières	Présente
Mr PANZA	Adjoint Mairie de Jonquières	Présent
Mr QUESTA	Adjoint Mairie de Jonquières	Présent

Monsieur le Président ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour. Compte tenu de l'actualité, le Président prononce le retrait des présentations initialement prévues en point divers relatives au Plan Intercommunal de Sauvegarde et au Contrat de Rivière de la Mayne et des Annexes du Rhône, renvoyées à une séance ultérieure.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

M. Claude AVRIL est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / PLANIFICATION TERRITORIALE / SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL / SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT POUR LA PRODUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / QUARTIER DES ECLUSES - ROUTE DE BEAUREGARD / COURTHEZON

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans son programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 de la CCPRO, adopté en Conseil de Communauté le 17 janvier 2011, prévoit :

- Une contribution à la production de Logements Locatifs aidés en apportant une aide directe aux opérations par le financement des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLA-I) à hauteur de 3 000€ par logement dans la limite d'une enveloppe de 360 000 € sur la durée du PLH, et sous réserve d'un cofinancement communal à hauteur de 500 € par logement
- Une contribution de 1 000€ à la production de Logements Locatifs Aidés labellisés Bâtiment Basse Consommation (BBC) dans la limite d'une enveloppe de 138 000 € sur la durée du PLH, sous réserve d'un co-financement communal de 200€ par logement.

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) envisage la réalisation de 52 logements locatifs sociaux (35 PLUS et 17 PLAI) sis route de Beauregard à Courthézon dont les typologies sont les suivantes :

- 16 Type 2
- 32 Type 3
- 4 Type 4

Le coût de l'opération s'élève à 6 188 135€.

Par courrier en date du 22 août 2016, la SDH a sollicité la CCPRO pour l'octroi d'une subvention globale de 107 000 € décomposée comme suit :

- 35 000 € pour les 35 logements PLUS,
- 68 000 € pour les 17 logements PLAI
- 4 000 € pour les types 2 PLAI.

Toutefois, cette demande n'est pas conforme aux termes du PLH du point de vue duquel l'opération ne pourrait bénéficier que d'une subvention de 51 000 € (3 000 € x 17 PLAI).

Par ailleurs, le PLH étant arrivé à son terme, les crédits ne sont plus suffisants pour couvrir le nombre total des logements de l'opération (solde au 31/12/2016 = 46 000 €).

En conséquence, il sera donc proposé de plafonner l'aide de la CCPRO à 46 000 € correspondant au solde du PLH et au subventionnement de 15,3 logements de type PLAI.

Conformément aux termes du PLH et considérant l'engagement financier total du bloc communal, la CCPRO conditionnera sa participation à la réservation d'un droit de 3 logements.

Le Bureau :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 46 000 € au bénéfice de la Société pour le Développement de l'Habitat correspondant au solde du PLH et au subventionnement de 15,3 logements de type PLAI, sises « Route de Beauregard » à Courthézon,
- **DIT** que cette subvention est conditionnée à un droit de réservation de 3 logements,
- **DIT** qu'un acompte de 30% sera versé au commencement des travaux sur présentation d'un justificatif à la CCPRO et que le solde sera versé à l'achèvement de ces derniers, également sur production de justificatifs,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2017 (Chapitre 204/Fonction 70 Nature 20422),

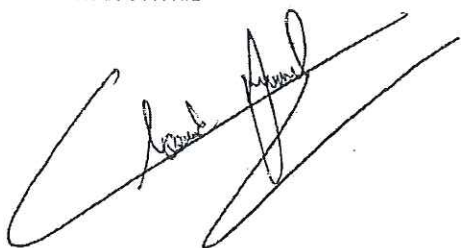
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

Monsieur le Président remercie les membres présents et clôt le bureau à 16h00.

Le Secrétaire de Séance

Claude AVRIL



Le Président

Alain ROCHEBONNE

